Ilo 13
FRC 4 32368
25635

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

RAPPORT

FAIT

PAR THELU

Sur la demande du ministre de la police générale, des fonds nécessaires au service de son département, pour l'an 7.

Séance du 6 fructidor an 6.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

JE viens, au nom de la commission spéciale que vous avez formée des représentans du peuple *Boulay* (de la Meurthe), *Duviquet*, *Meyer*, *Jouanne* et moi, vous entretenir du ministère de la police générale de la République, et vous soumettre, dans une courte analyse, l'examen que nous avons fait des fonds demandés pour le service de l'an 7.

THE NEWBERRY LIBRARY

Vous dire que ce rapport intéresse les finances, objet de toutes vos sollicitudes; que ce ministère, dont vous connoissez toute l'étendue de la surveillance, présente quelques besoins extraordinaires, ce sera réclamer un moment l'attention que vous donnez toujours à cette partie de vos travaux.

Votre commission, pénétrée des principes que de l'économie la plus rigoureuse des deniers publics et de l'amélioration des finances dépend la prospérité du gouvernement, a porté ses regards avec exactitude et sévérité sur les tableaux et états de ce ministère, qui vous ont été adressés par le Directoire exécutif, concernant l'apperçu de ses dépenses pour l'an 7.

Nous vous dirons avec franchise et vérité, que la comptabilité du ministère de la police générale n'est point de la nature de celles sur lesquelles il faille jeter un regard d'inquiétude, approfondir les causes et surveiller les développemens.

Ces dépenses sont circonscrites dans un cercle très-resserré, et peuvent se réduire aux deux parties principales suivantes :

Le paiement des employés des bureaux du ministère, et dépenses secrètes.

Si votre commission n'avoit à vous proposer, pour ce ministère, que de lui accorder une somme de fonds égale à celle qui a été mise à sa disposition pour l'an 6, elle borneroit son rapport au simple état des diverses parties qui forment ses dépenses : mais le ministre de la police générale demandant une augmentation de fonds, et notre mission étant l'économie et la réduction, nous y serons fidèles; et avant de vous donner connoissance des diverses parties sur lesquelles les augmentations proposées doivent tomber, nous allons vous tracer le tableau de ses dépenses ordinaires, que nous diviserons en deux parties.

L'une comprendra les dépenses ostensibles;

L'autre les dépenses secrètes.

Les dépenses secrètes consistent dans le traitement des agens de surveillance employés à la recherche des

voleurs et criminels, dans les frais que nécessitent les ennemis du gouvernement et la sûreté de l'Etat.

Elle s'élève, comme pour l'an 6, à 120,000 fr.

Les dépenses ostensibles se divisent en sept parties, qui comprennent,

1°. Le traitement du ministre;

2°. L'entretien du mobilier, voitures, etc. réparations des maisons qu'il occupe;

3°. Le salaire des huissiers de salle, concierges, portiers et hommes de peine attachés à sa maison;

4°. Les frais d'arrestation.

Ces quatre articles ne sont point sujets à l'augmentation.

Ceux sur lesquels le ministre en demande comprennent,

1°. Les traitemens des employés du bureau du ministère;

2°. Les frais de ses bureaux et d'impressions;

3°. Les frais de reconstructions de bâtimens.

Ces diverses parties de dépenses à augmenter dépendent nécessairement l'une de l'autre, et sont appuyées des considérations suivantes.

Le ministre vous expose que l'extension que vient d'acquérir le territoire de la République, l'exécution donnée aux lois rendues le 19 fructidor, et quelques changemens dans l'organisation de ses bureaux, ont nécessité l'admission, depuis le commencement de l'an 6, de trente nouveaux employés;

Que les difficultés à établir les lois du gouvernement dans les départemens ajoutés au territoire de la République, lois généralement inconnues aux habitans nouvellement appelés à la liberté, a nécessairement multiplié les correspondances;

Que la nécessité d'obéir à la loi du 19 fructidor, qui a contraint une foule d'individus portés sur la liste des émigrés, et résidant en France sous la sauve-garde de leur radiation provisoire, d'évacuer le territoire de la République, a rendu les demandes en radiation d'une

quantité prodigieuse et innombrable, les pièces remises de toutes parts au bureau du ministère ;

Que le ministère de la police étant chargé, par les mêmes lois, de la surveillance des journaux, de l'examen des ouvrages politiques, de la délivrance des passeports à l'étranger, des résidans à Paris et dans l'intérieur, ont doublé le travail dans la plupart de ses bureaux.

Ces différentes causes réunies ont nécessité l'admission d'environ trente employés dans ses bureaux depuis le commencement de l'an 6, ainsi qu'il résulte de l'état annexé à son rapport ; ce qui a augmenté sa dépense de . . . . . 114,232 fr.

Le ministre croit également nécessaire et indispensable d'établir un second bureau de trente employés pour accélérer le travail entrepris pour la radiation des émigrés, partie à laquelle, sans la plus grande activité, il est impossible de ne point exciter de plaintes, par le retard qu'éprouvent dans la décision des affaires les parties intéressées ; le nombre des employés étant absolument disproportionné au travail, l'établissement de ce bureau occasionneroit, par apperçu, une dépense annuelle de 105,000

Ce nouvel établissement, joint à l'augmentation des employés désignés ci-dessus, a nécessairement entraîné celle des dépenses relatives aux bureaux, soit pour les fournitures, soit pour les frais d'impressions, et ce dernier objet s'est principalement accrû par l'impression du bulletin des demandes en radiation de la liste des émigrés, qui s'envoie chaque mois à toutes les autorités constituées, et qui forme une dépense de près de 600 fr. par bulletin, a contraint d'augmenter les frais d'impression pour l'an 7 d'une somme de . 18,000

La vétusté d'une partie des bâtimens occupés par le ministère, et le local trop res-

serré de plusieurs bureaux, ne permettant les recherches journalières qu'avec la plus grande difficulté, et une perte de temps considérable, ont obligé de faire démolir les parties inhabitables pour les rendre plus propres au service : cette dépense impérieuse, commandée par les circonstances, ne pouvant être regardée comme frais de réparations ordinaires, a été mise séparément, et s'élève à . . . 12,000 fr.

Ces diverses sommes réunies forment une masse d'augmentation, pour l'an 7, de . . . 249,232

D'après le tableau impérieux que nous venons de vous tracer, basé sur l'exposé simple que le ministre nous a remis, nous ne pouvons vous proposer des économies.

Votre commission ne peut cependant vous dissimuler que le nombre de deux cent soixante employés où se trouvent portés les bureaux de ce ministre, lui a paru bien conséquent. Dans des temps moins difficiles, elle vous auroit présenté quelques réflexions ; mais, commandée par les circonstances, et la juste et entière confiance due au ministre de la police générale, nous appuierons sa demande, et nous nous plaisons à croire que, lorsque la plus parfaite tranquillité régnera au sein de la France, lorsque nos ennemis extérieurs seront terrassés, et que ceux de l'intérieur ne demanderont plus la surveillance la plus active ; lorsque la France enfin tranquille jouira des doux fruits de ses travaux et de sa gloire, ce ministère pourra se dégager de quelque partie des employés de ses bureaux et dépenses secrètes.

En attendant ce temps heureux, votre commission m'a chargé de vous présenter le projet de résolution suivant.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Le Conseil des Cinq-cents, après avoir entendu le rapport d'une commission spéciale sur le message du

Directoire exécutif, du premier messidor, relatif aux dépenses de l'exercice de l'an 7 ;

Considérant qu'il importe de régler de suite, par une loi, les dépenses affectées au ministère de la police générale, et déterminer le crédit à accorder au ministre pour cet objet,

Déclare qu'il y a urgence.

Le Conseil, après avoir déclaré l'urgence, prend la résolution suivante :

Les dépenses du ministre de la police générale sont fixées, pour l'an 7, à 2,212,732 francs, comme suit :

1°. Traitement du ministre, évalué d'après le mois de vendémiaire	67,000 fr.
2°. Entretien du mobilier et des voitures à son usage, et réparations des maisons qu'il occupe	30,000
3°. Salaires de l'huissier de salle, concierge, portier, jardiniers, balayeurs, lingère, hommes de peine pour le service de la maison du ministre	7,000
4°. Traitement des employés du ministère et salaires du second portier, des garçons et hommes de peine pour les bureaux	697,732
5°. Frais de bureaux et d'impressions .	88,000
6°. Frais d'arrestation	6,000
7°. Dépenses secrètes	1,200,000
8°. Formation d'un nouveau bureau pour le travail relatif à la radiation des émigrés	105,000
9°. Objets non compris dans la loi du 22 frimaire, bâtimens, constructions nouvelles	12,000
TOTAL	2,212,732 fr.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Fructidor an 6.

560